

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-037

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AU DISPOSITIF STEEL DRUM POUR LES ÉCOLES NELSON MANDELA, LA RABOTIÈRE, LA BERNARDIÈRE ET LA SENSITIVE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'INSPECTION ACADÉMIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DÉLIBÉRATION : 2025-037  
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AU DISPOSITIF STEEL DRUM POUR LES ÉCOLES NELSON MANDELA, LA RABOTIÈRE, LA BERNARDIÈRE ET LA SENSIVE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'INSPECTION ACADÉMIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**RAPPORTEUR : Frédérique SIMON**

Le dispositif Steel Drum en éducation prioritaire, co-piloté par la Ville et l'Éducation nationale a été créé en 2008 et a déjà permis à près de 2 800 enfants de participer à l'un des 16 orchestres qui ont vu le jour dans les écoles élémentaires de la Ville. En effet, chaque classe de CM1 et de CM2 des écoles relevant de la priorité éducative (Nelson Mandela, la Rabotière, la Bernardière, la Sensitive) constitue un orchestre.

Sont également parties prenantes du dispositif les 6<sup>èmes</sup> SEGPA des collèges Ernest Renan et Gutenberg.

Ces orchestres sont inscrits dans le projet éducatif de territoire de la Ville, qui vise à irriguer tous les temps de l'enfant, et dans le parcours d'Éducation Artistique et Culturelle à travers trois piliers : accès à la connaissance, rencontre avec les œuvres et les artistes, pratique artistique. Il s'agit d'un apprentissage musical collectif qui passe par l'oralité et le mimétisme, modalités de transmission inhérentes à l'histoire, la culture et la pratique du Steel Drum qui diffèrent de l'apprentissage classique occidental de la musique (apprentissage oral et collectif).

Cet apprentissage est assuré par deux enseignants qualifiés de la Maison des Arts.

L'étude réalisée en 2019 à l'occasion du temps fort culture par le CREN (Centre de Recherche en Éducation de Nantes) sur ce dispositif a fait ressortir de nombreux aspects très positifs en termes éducatifs et sociaux, mais aussi la nécessité de le faire évoluer en poursuivant la réflexion pédagogique. La proposition de conventionner les orchestres du 1<sup>er</sup> degré avec l'association OAE (Orchestre A l'École) part de ce constat et de l'envie conjointe de la Maison des Arts et de l'Éducation nationale de poursuivre l'amélioration du dispositif en profitant de l'expertise et de l'accompagnement de cette association qui endosse notamment un rôle de centre national de ressources.

Créée en 2008, l'association Orchestre à l'école est signataire d'une convention cadre avec le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Culture et le ministère de la Ville. Elle a pour objectif de soutenir les Orchestres A l'École et de promouvoir le développement du dispositif sur l'ensemble du territoire.

Dans sa charte, l'association définit l'orchestre à l'école comme un projet de territoire artistique et culturel, mais aussi éducatif, social et citoyen, basé sur l'enseignement, dans le temps scolaire, autour de la pratique instrumentale collective des enfants et des adolescents, définition qui s'applique parfaitement au dispositif herblinois.

Ainsi, la convention qui vous est présentée définit les conditions du partenariat entre l'association OAE, l'Éducation nationale et la Ville de Saint-Herblain dans le cadre de l'intégration des orchestres de Steel Drum du 1<sup>er</sup> degré pilotés par la Maison des Arts au dispositif Orchestre à l'école, pour une durée de 4 ans, de 2025 à 2028.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens relative au dispositif Steel Drum, entre la ville de Saint-Herblain, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loire-Atlantique et l'association Orchestre à l'école ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Relative au dispositif Steel Drum  
Pour les écoles Nelson Mandela, La Rabotière,  
La Bernardière, La Sensive

Entre

La Ville de Saint-Herblain  
Représentée par  
Le Maire de Saint-Herblain,  
M. Bertrand Affilé

et

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale de  
Loire-Atlantique  
Représentée par  
L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale,  
Département de Loire-Atlantique  
M. Gilles Neuviale

et

L'association Orchestre À l'École  
Représentée par  
La déléguée générale Mme Marianne Blayau

## **Désignation des parties**

### **ENTRE**

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par M. Bertrand Affilé, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025,

et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Herblain »

### **ET**

**La Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale de Loire-Atlantique** représentée par M. Neuviale agissant en qualité de Directeur Académique des services de l'Éducation nationale dans le département de Loire-Atlantique, 8 rue Général Margueritte, 44000 Nantes

### **ET**

**L'association « Orchestre à l'école »**

Siège social : 20 rue de la Glacière, 75013 Paris

Représentée par sa déléguée générale Marianne Blayau

Et détenant délégation de signature du président Guillaume Borie

et désignée ci-après par « l'Association »

En référence aux textes suivants :

- BO spécial du 26-11-2015, « Programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège »
- Décret n° 2015-372 du 31-3-2015 - J.O. du 2-4-2015 relatif au « Socle commun de connaissances, de compétences et de culture »
- Circulaire PEAC MENE1311045C circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013
- Circulaire n° 2012-010 du 11-1-2012, « Développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège »
- Circulaire n° 2012-083 du 9-5-2012, « Poursuivre le développement des pratiques musicales collectives à l'école, au collège et au lycée »
- Convention Cadre signée entre l'association Orchestre à l'école, le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la culture le 3 mai 2012
- Circulaire départementale du 25 Août 2015 « intervenants extérieurs à l'école ».
- Organisation des sorties scolaires : circulaire N° 99-136 du 21/09/99 (B.O. H.S. n° 7 du 23/09/99) modifiée par la circulaire N° 2005-001 du 5 janvier 2005 (B.O. n° 2 du 13 janvier 2005)

## **Préambule**

Convaincue que l'éducation artistique et culturelle (EAC) concourt à la formation intellectuelle et sensible de l'individu et favorise son épanouissement, la Ville de Saint-Herblain s'investit dans son développement, notamment à travers le dispositif Steel Drum en éducation prioritaire, co-piloté par la Ville et l'Éducation nationale. Créé en 2008, il a déjà permis à près de 2000 enfants de participer à l'un des 16 orchestres qui ont vu le jour chaque année dans les écoles.

Ces orchestres sont inscrits dans le projet éducatif de territoire de la Ville, qui vise à irriguer tous les temps de l'enfant, et dans le parcours d'éducation artistique et culturelle à travers trois piliers : accès à la connaissance, rencontre avec les œuvres et les artistes, pratique artistique. Il s'agit d'un apprentissage musical collectif qui passe par l'oralité et le mimétisme, modalités de transmission

inhérentes à l'histoire, la culture et la pratique du Steel Drum qui diffèrent de l'apprentissage classique occidental de la musique.

De plus, ce projet Steel Drum est principalement implanté dans les écoles du quartier de Bellevue, territoire labellisé « cité éducative ». La cité éducative du Grand Bellevue a pour particularité d'être intercommunale avec la Ville de Nantes et a pour objectif principal de renforcer l'attractivité des collèges à l'échelle du grand quartier. Le Steel Drum pourra être un des leviers de cette attractivité en donnant une identité spécifique aux établissements scolaires et au quartier.

L'association Orchestre à l'École, créée en 2008, signataire d'une convention cadre avec le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Culture et le ministère de la Ville, a pour objectif de soutenir les orchestres à l'école et de promouvoir le développement du dispositif sur l'ensemble du territoire.

Dans sa charte, l'association définit l'orchestre à l'école comme un projet de territoire artistique et culturel mais aussi éducatif, social et citoyen, basé sur l'enseignement, dans le temps scolaire, de la pratique instrumentale collective des enfants et des adolescents. Cette définition s'applique parfaitement au dispositif herblinois.

Considérant le rôle de Centre national de ressources de l'association Orchestre à l'École, la Ville de Saint-Herblain et l'Éducation nationale ont décidé de conventionner avec celle-ci dans un objectif de réflexion pédagogique commune et d'accompagnement des évolutions du dispositif Steel Drum en REP.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'association Orchestre à l'École, l'Éducation nationale et la ville de Saint-Herblain dans le cadre de l'intégration des orchestres de Steel Drum pilotés par la Maison des Arts sur le temps scolaire dans le dispositif Orchestre à l'École.

Il concerne les élèves de CM1 et CM2 des écoles relevant de la priorité éducative (Nelson Mandela, la Rabotière, la Bernardière, la Sensitive).

## **Article 2 : Objectifs et Engagements**

Outre sa contribution à l'enseignement de l'éducation musicale, ce dispositif vise également à :

- favoriser la réussite éducative et valoriser les enfants évoluant dans le réseau d'éducation prioritaire ;
- développer le vivre ensemble, l'esprit critique et favoriser leur autonomie à travers une dimension interculturelle ;
- renforcer l'accessibilité culturelle, à travers les prolongements possibles (inscription en CHAM collège Renan ou à la Maison des Arts) ;
- ouvrir l'école aux parents et sur le territoire ;
- tisser des liens positifs avec les parents, changer le regard sur les institutions.

Les objectifs de chacun des trois partenaires sont définis comme suit :

### **2-1 / Les engagements de l'Association sont :**

- L'accompagnement des partenaires dans la réflexion pédagogique pour l'optimisation et l'amélioration du dispositif Steel Drum en REP ;
- L'intégration des orchestres de Steel Drum dans le réseau OAE : mise en relation avec les autres orchestres de Steel Drum ou autres conventionnés dans le cadre d'un partage d'expériences et de ressources pédagogiques, voire de rencontres ;
- La participation aux actions de valorisation des orchestres et de communication sur leurs activités ;
- L'aide à l'élaboration de formations conjointes aux intervenants de la Maison des arts et aux professeurs de l'Éducation nationale : la définition du contenu des formations, la recherche de formateurs et la présence d'un membre de l'équipe de l'association lors des formations seront offertes par l'Association ;
- L'aide au financement de nouvelles acquisitions d'instruments à travers des appels à projets annuels auxquels la Ville pourra postuler.

## **2-2 / Les engagements de la Ville sont :**

- La prise en charge des interventions musicales sur le temps scolaire par l'emploi de musiciens enseignants qualifiés de la Maison des Arts, service municipal de la Direction des affaires culturelles ;
- La mise à disposition d'un parc de pans ;
- La conduite d'actions conjointes et concertées de la Maison des Arts et de la Direction de l'Éducation pour garantir la qualité, le suivi des projets pédagogiques ainsi que leur rayonnement sur le territoire.

## **2-3 / Les engagements de la DSDEN sont :**

- La mobilisation des équipes enseignantes ;
- La mise à disposition d'une salle dédiée à la pratique du Steel Drum au collège de secteur ;
- L'apport d'expertise de ses corps d'inspection et soutien pédagogique de son conseiller départemental en éducation musicale ;
- L'aménagement de l'emploi du temps des élèves de telle sorte qu'ils puissent recevoir sur le temps scolaire leur enseignement instrumental à raison de 45 minutes par semaine sur les deux premières périodes de l'année scolaire, puis 1h30 par semaine sur les trois périodes suivantes.

Chaque partenaire assure la rémunération de ses personnels dans le cadre des obligations de services statutaires.

Afin de contribuer à la pérennité du dispositif, objet de la présente convention, chacun des partenaires s'engage à rechercher et à favoriser la mise en œuvre de sources de financement internes ou externes associées.

## **Article 3 : Suivi et gouvernance de l'opération**

Un comité de pilotage, composé de membres de l'Éducation nationale, de la Ville (Direction de l'Éducation et Maison des Arts) et de l'association Orchestre à l'École, se réunira une fois par an.

Le projet pédagogique de chaque orchestre passe en Commission Locale d'Évaluation, instance validant l'ensemble des parcours d'EAC, dont font partie les orchestres de Steel Drum. La Commission Locale d'Évaluation peut inviter un membre de l'association OAE ou en cas d'impossibilité de présence, communiquer sur les projets présentés.

## **Article 4 : Organisation et projet pédagogique**

Le dispositif propose à l'ensemble des enfants de CM1 et CM2 des classes situées en quartier prioritaire un temps de pratique musicale collective sur temps scolaire.

Chaque classe constitue un orchestre de Steel Drum qui répète 45 minutes ou 1h30 par semaine selon la période, comme défini dans l'article 2.

Les répétitions ont lieu à l'antenne Nord de la Maison des Arts, ou au sein du collège de secteur, Ernest Renan constituant une passerelle entre le premier et le second degré. Chaque semaine, la répétition est prise en charge conjointement par le professeur des écoles et un musicien intervenant de la Maison des Arts, établissement municipal d'enseignement artistique. A partir de janvier, la seconde répétition hebdomadaire est assurée par le professeur des écoles seul.

### Un projet pédagogique global

Le choix du Steel Drum permet de découvrir une culture différente. Les références culturelles des enfants et leurs sensibilités sont également prises en compte, notamment dans le choix du répertoire. Cela engendre une approche multiculturelle qui met les enfants en position citoyenne : leur voix compte et leur statut au sein du projet est légitimé. Cette dimension multiculturelle est exploitée dans d'autres apprentissages, à travers des questions historiques, culturelles, et d'appartenance identitaire.

Les modalités pédagogiques du projet sont également porteuses de valeurs. En effet le Steel Drum se transmet de manière orale et collective, le mimétisme et un apprentissage de la musique par la pratique, qui permet des résultats rapides et gratifiants. L'apprentissage repose sur des principes de coopération pédagogique, qui permettent de responsabiliser les enfants dans le choix du répertoire, et de valoriser leurs aptitudes psycho-sociales. La pratique collective leur permet d'intégrer les valeurs du « faire » et du « vivre ensemble », ce qui a des impacts positifs sur l'ambiance de la classe et, plus largement, de l'école. La relation avec l'enseignant se trouve elle aussi facilitée. De même, les liens entre les familles et les acteurs du projet contribuent à véhiculer une représentation positive des institutions porteuses du dispositif.

### Un projet pédagogique par classe et par année

Les orchestres de Steel Drum sont intégrés dans le dispositif d'éducation artistique et culturelle proposé par la Ville. Il est demandé aux enseignants de co-construire avec l'intervenant un projet pédagogique pour chaque classe participante. Ce projet, en lien avec le projet d'école et le projet de classe, doit permettre de développer la transdisciplinarité et de créer des ponts pédagogiques entre la pratique du Steel Drum, l'éducation musicale et les autres enseignements disciplinaires.

### Participation au Panorama et aux fêtes de quartiers de la Ville

Tous les deux ans, la Ville organise un Panorama, évènement public réunissant l'ensemble des orchestres du dispositif sous forme de concours.

L'année non concernée par l'organisation du Panorama, chaque orchestre est invité à se produire à la fête de son quartier.

Ces deux rendez-vous permettent de ponctuer les apprentissages avec des échéances devant un public, expérience à la fois motivante et valorisante pour les enfants qui jouent devant leur famille, camarades et habitants de leur quartier.

## **Article 5 : Evaluation**

L'évaluation des conditions de mise en œuvre du dispositif et de réalisation des objectifs, sur le plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée conjointement par la Ville, la DSDEN et l'association.

Elle comporte deux volets :

- L'évaluation du dispositif : il est convenu qu'un comité de pilotage réunissant toutes les parties, siègera annuellement la première semaine de juillet, afin d'évaluer le bon fonctionnement de l'opération. Il sera particulièrement étudié l'implication des partenaires dans le suivi du projet et le respect des engagements pris dans le cadre de la présente convention.
- L'évaluation des élèves : les enseignants des classes et les intervenants musique évalueront conjointement les progrès des élèves tant dans le domaine des apprentissages scolaires que dans le domaine musical. L'évaluation pourra porter entre autres sur :
  - les progrès musicaux effectifs ;
  - l'implication, la motivation et le plaisir de l'élève ;
  - les progrès en termes d'écoute et de concentration ;
  - la capacité de transposition aux apprentissages fondamentaux des compétences acquises dans le cadre du projet ;
  - la dynamique de chaque élève au sein de la classe et de l'école.

A l'aide de la plateforme ADAGE, une fiche de suivi du parcours de l'année sera transmise aux familles

## **Article 6 : Responsabilités**

Les élèves sont toujours placés sous la responsabilité des enseignants de l'Éducation nationale. En cas d'absence du professeur de musique, celui-ci préviendra l'école le plus tôt possible. L'enseignant décidera ensuite de pratiquer ou non l'activité avec ses élèves.

En cas d'absence de professeur de l'Éducation nationale, l'activité ne peut avoir lieu. Si l'enseignant est remplacé, l'activité ne peut avoir lieu le 1<sup>er</sup> jour de remplacement. Le/la directeur/directrice de l'école jugera ensuite de la situation.

En cas de déplacement dépassant le temps scolaire (le midi ou le soir), le/la directeur/directrice d'école autorise ou non la sortie dans le cadre de la réglementation des sorties scolaires, et veille au taux d'encadrement. L'enseignant est responsable des élèves. Cela nécessite l'accord des familles.

En cas de prestation extérieure hors temps scolaire, les élèves sont sous la responsabilité des familles.

## **Article 7 : Durée**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les trois parties.

Elle est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et court jusqu'au 31 décembre 2028.

## **Article 8 : Résiliation**

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit sur l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit être notifiée par lettre recommandée en respectant un préavis de trois mois.

Fait à Saint-Herblain, le .....

En trois exemplaires

Pour la Ville de Saint-Herblain  
Le Maire

Pour la DSDEN Loire-Atlantique  
Le Directeur académique

Pour l'Association Orchestre à l'école  
La Déléguée Générale